

Titre : Politique de prévention et de promotion de la santé	Codification : POL – 4000-10 0 7 2 0 - 0 0 - 0 0 0
Auteur : Martine Fortier, adjointe au Directeur, Centre de promotion de la santé	Niveau d'application :
Responsable : Direction des Services professionnels	Approuvée par : CA du 2014-06-11
Nom du signataire : Dr Marc Girard, Directeur Signature : 	En vigueur : 2014-06-11 Révisé le : 2019-02-27

1. Définitions :

La prévention et la promotion de la santé sont des leviers essentiels dans une trajectoire de soins pour faire en sorte d'améliorer la santé des mères, des enfants, des adolescents et de la population et d'atteindre par ces actions les employés dans l'adoption de saines habitudes de vie.

La **promotion de la santé** est définie par l'OMS comme « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci ». (OMS, Charte d'Ottawa, 1986)

Elle utilise un ensemble d'interventions individuelles et collectives qui visent à la fois :

- Le développement d'aptitudes et d'attitudes personnelles à la santé pour faciliter l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie
- L'élaboration des politiques publiques ainsi que le développement des milieux de vie et d'environnements favorables à la santé
- La participation des individus et des communautés.

La **prévention** comprend des mesures qui visent à empêcher l'apparition de la maladie ou en arrêter les progrès ou en réduire les conséquences. Elle lutte contre les facteurs de risque par l'adoption de saines habitudes de vie.

Selon l'OMS, il existe trois niveaux de prévention :

- Prévention primaire : vise à empêcher l'apparition d'une maladie;
- Prévention secondaire : vise à stopper ou à retarder l'évolution d'une maladie et ses effets par le dépistage précoce et un traitement approprié;
- Prévention tertiaire : vise à réduire le risque de rechute et de chronicité, au moyen d'une réadaptation efficace, par exemple.

Concrètement, avoir une démarche de prévention et de promotion de la santé au CHU Sainte-Justine signifie travailler dans une logique d'amélioration continue de la santé en amont et au-delà du diagnostic et du traitement des maladies. Cela se traduit par les actions suivantes :

- Mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et de prévention en fonction des besoins des personnes qui fréquentent le CHU Sainte-Justine et des besoins de la communauté;
- Travailler en partenariat avec l'ensemble des directions et services pour assurer la continuité des soins et faire du CHU Sainte Justine un lieu où les conditions de vie et de travail exercent une influence favorable sur la santé de chacun;
- Faciliter la participation responsable et concrète des patients et du personnel aux décisions qui concernent leur santé;
- Participer à l'amélioration du système de santé en général.

2. Portée :

Cette politique précise les modalités d'application de la prévention et de la promotion de la santé au CHU Sainte-Justine. Elle s'inspire de la définition et des travaux en promotion de la santé de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que du concept d'Hôpital promoteur de la santé, promu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à travers le mouvement international *Hôpitaux promoteurs de la santé*.

La présente politique s'applique à toutes les personnes œuvrant au CHU Sainte-Justine et dans tous les sites exploités par celui-ci. Elle s'applique aussi aux patients et à leur famille, aux visiteurs et à toute personne se trouvant sur les lieux du CHU Sainte-Justine.

3. But :

Agir en prévention et en promotion de la santé de manière intégrée pour contribuer au mieux-être et à la santé des patients, des familles et du personnel du CHU Sainte Justine.

4. Objectifs :

- **Promouvoir la santé des patients du CHU Sainte-Justine et de leur famille** en intégrant la promotion de la santé depuis le début de la prise en charge du patient et tout au long du processus de soins.
- **Promouvoir la santé du personnel** du CHU Sainte-Justine en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie et en offrant à tous un milieu de travail sain et sécuritaire selon les principes du développement durable et ceci dans le cadre des valeurs et des principes de vie mis de l'avant par le CHU Sainte Justine
- **être la référence dans le développement et le partage** des outils et des interventions en prévention et en promotion de la santé visant la santé des familles.
- **Intégrer la prévention et la promotion de la santé** dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité et des normes régissant l'agrément de l'organisation.
- **Mettre en place des mécanismes de collaboration interne et externe avec les différents partenaires** pour assurer aux patients une continuité des soins et des services qui intègrent la promotion de la santé.
- **Viser l'amélioration de la santé de la communauté** en proposant des actions concrètes en partenariat avec les acteurs concernés.

5. Principes directeurs :

Le CHU Sainte-Justine reconnaît parmi ses six missions universitaires, la promotion de la santé.

Le CHU Sainte-Justine s'engage dans l'application du concept de promotion de la santé à honorer son adhésion au mouvement international des **Hôpitaux promoteurs de la santé (HPS)** de l'OMS depuis 2007. Pour cela il s'engage à mettre en place notamment les 5 normes suivantes :

Norme 1 : Se doter d'une politique de promotion de la santé

Norme 2 : Évaluer les besoins en promotion de la santé des usagers et les aligner en partenariat avec eux

Norme 3 : Donner aux usagers l'information sur les facteurs importants relatifs à leur état de santé par différentes stratégies

Norme 4 : Développer un milieu de travail sain

Norme 5 : Collaborer de façon continue avec les autres établissements de santé et la communauté dans l'établissement des grandes orientations

Toute personne œuvrant au CHU Sainte-Justine, ou s'y trouvant, est invitée à adhérer à la

promotion de la santé et à mettre en œuvre cette présente politique.

Les valeurs

La mission du Centre de promotion de la santé au CHU Sainte Justine est basée sur les valeurs et principes suivants :

- Agir précocement et en amont des maladies
- En continuité et en transversalité
- Dans une approche globale et intégrée
- Avec équité en tenant compte des inégalités sociales de santé
- En pratiques collaboratives et transdisciplinarité
- Dans une approche centrée sur les besoins
- Avec les familles
- Avec les partenaires de la communauté

Favorisant l'engagement et l'adhésion des personnes et des communautés à ces principes

6. Rôles et responsabilités :

La **direction générale** inscrit les orientations et la culture de prévention et de promotion de la santé dans la mission du CHU Sainte Justine.

La **direction des affaires médicales et universitaires (Centre de Promotion de la santé)**, fait vivre la mission du CHU en précisant l'accompagnement que le Centre de promotion de la santé peut offrir au personnel pour faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé pour les familles, les employés et la communauté du CHU Sainte-Justine :

- Accompagne toutes les directions dans la mise en place de programmes qui visent l'intégration de la prévention et de la promotion de la santé dans le continuum des soins pour les patients et leur famille et dans l'environnement de travail.
- S'assure de la formation du personnel du CHU Sainte-Justine à l'égard des meilleures pratiques en promotion de la santé. Propose et produit, en collaboration avec l'ensemble des directions, des outils en promotion de la santé.
- Mets en place des environnements favorables à la santé par sa responsabilité en déployant des politiques organisationnelles et des programmes destinés aux employés.
- Initie, développe et collabore de différentes manières à des projets avec des partenaires internes et externes au CHU Sainte-Justine en mettant en œuvre des programmes et des interventions de prévention et de promotion de la santé qui ciblent les usagers, le personnel et la communauté desservie par le CHU Sainte-Justine.

La **direction des ressources humaines, de la culture et du leadership** intègre la prévention et la promotion de la santé dans la mise en place de ses activités en s'assurant que :

- Le milieu de travail favorise la promotion de la santé

- La culture du CHU Sainte Justine favorise et soutient la promotion de la santé

La **direction des communications** intègre la prévention et la promotion de la santé dans la mise en place de ses activités en s'assurant de soutenir les équipes dans leur développement de stratégies de transfert de connaissances en prévention et en promotion de la santé.

La **direction des services techniques et hébergement** intègre la promotion de la santé dans la mise en place d'initiatives concernant les installations de l'organisation, un environnement physique de travail sécuritaire et favorable à la santé et le développement durable. De plus, elle contribue à favoriser l'acquisition des saines habitudes alimentaires des patients, de leur famille et du personnel en dotant le CHU Sainte-Justine d'une politique alimentaire qui vise une alimentation saine et équilibrée.

La **direction de la qualité – performance** s'assure que l'amélioration continue de la qualité s'harmonise avec les orientations de promotion de la santé et les normes de qualité d'Agrément Canada.

La **direction de l'enseignement** soutient le développement des compétences en prévention et en promotion de la santé. Elle veille à l'intégration de la promotion de la santé dans sa mission d'enseignement universitaire et dans l'élaboration de ses programmes de formation et de développement professionnel. Elle facilite la diffusion de l'information et la formation en lien avec la promotion de la santé destinée aux mères, aux enfants et à leurs familles.

Le **personnel clinique** (médecins, infirmières et autres professionnels de la santé) d'intégrer dans leur pratique professionnelle des actions de prévention et de promotion de la santé.

Les **gestionnaires** s'assurent de l'application de la présente politique et de la mise en œuvre des stratégies de prévention et de promotion de la santé dans leurs services.

Toute personne œuvrant au CHU Sainte-Justine ou se trouvant dans ses locaux a la responsabilité de respecter et de faire respecter les principes promus par cette politique.

7. Références :

Gouvernement du Québec. (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé*.

Repéré à URL spécifique :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>

Organisation mondiale de la santé. (1986). *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*.

Repéré à URL spécifique :

<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/health-promotion/population-health/ottawa-charter-health-promotion-international-conference-on-health-promotion/chartre.pdf>

Organisation mondiale de la santé. (1999). *Glossaire de la promotion de la santé*.

Repéré à URL spécifique :

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/67245/WHO_HPR_HEP_98.1_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

World Health Organization. (1997). *The Vienna Recommendations on Health Promoting Hospitals*.

Repéré à URL spécifique :

http://122.154.73.26/data/hph/Viena_Recommendation.pdf

World Health organization. (2007). *The International Network of Health Promoting Hospitals and Health Services: Integrating health promotion into hospitals and health services Concept, framework and organization*

Repéré à URL spécifique :

https://docs.wixstatic.com/ugd/7b6489_f3df31987456454fa97a9618353f58f1.pdf